

Ferrand au Perchoir, pour mieux échapper aux poursuites



Que les hommes politiques aient une conception de la morale très élastique, surtout quand il s'agit de leur cas personnel, n'est un secret pour personne.

On ne compte plus les élus aux prises avec la justice, à tous les niveaux de l'État et des Régions.

En France, on peut faire une belle carrière politique en traînant une batterie de casseroles judiciaires, voire déambuler dans les allées de l'Assemblée nationale en tant que député, avec un bracelet électronique à la cheville !

Car les exigences morales, c'est réservé au peuple. Quand on est élu, on se croit au-dessus des lois.

Le summum de l'ignominie fut atteint avec Jérôme Cahuzac, qui traquait les fraudeurs du fisc, tout en ayant planqué quelques centaines de milliers d'euros sur un compte en Suisse. Mais si lui a payé très cher, c'est presque une exception.

Ce sentiment d'impunité des politiques est insupportable pour le citoyen lambda, qui ne cesse de passer à la caisse au moindre faux pas, à commencer par un excès de vitesse de 1 km/h.

C'est ainsi que le nouveau président de l'Assemblée nationale, **Richard Ferrand**, toujours aux prises avec la justice dans l'affaire des Mutuelles de Bretagne, a osé déclarer jeudi que les parlementaires n'avaient « **pas à être dans la main de l'autorité judiciaire** », en vertu de « l'indépendance du Parlement ».

Comme si l'indépendance du Parlement mettait les députés ou les sénateurs au-dessus des lois !

Une élection n'exonère pas les parlementaires de leur obligation de rendre des comptes, non seulement devant la justice, mais aussi devant le peuple.

Ferrand démissionnera-t-il en cas de mise en examen dans l'affaire des Mutuelles de Bretagne ?

“Pas de spéculations sur des questions qui ne se posent pas », dit-il.

Si tout ministre doit démissionner en cas de mise en examen, cette règle ne concernerait que le gouvernement, si on en croit sa conception du problème.

« L'exécutif a ses règles, l'autorité judiciaire a son indépendance, le Parlement a lui-même son indépendance. Par conséquent, les parlementaires n'ont pas à être dans la main de l'autorité judiciaire », dit Ferrand !

Il y a « un certain nombre de parlementaires mis en examen qui peuvent continuer à exercer leur mandat ».

« Ils sont là par la volonté du peuple puisqu'ils n'ont pas été nommés par l'exécutif ». « C'est cela qu'il faut avoir à l'esprit ».

« On ne peut pas à la fois dire qu'il faut garantir l'indépendance du Parlement et soudainement dire que celle-ci ne vaudrait plus. C'est cela aussi respecter nos institutions. »

Voilà le discours du nouveau président de l'Assemblée nationale !

Rappelons à monsieur Ferrand que le peuple vote pour que les députés le représentent au Parlement, pas pour qu'ils se dérobent devant la justice et se croient au-dessus des lois.

Un élu a un devoir d'exemplarité morale, un devoir d'excellence, qui plus est quand on est au Perchoir. Serait-ce trop demander au président de l'Assemblée, 4^e personnage de l'État ?

Les bancs de l'Assemblée, oui, mais le banc des accusés, non !

Une victoire électorale n'est pas un passeport pour l'impunité.

Monsieur Ferrand a bénéficié d'un classement sans suite dans l'affaire des Mutuelles de Bretagne, le Parquet ayant invoqué la prescription pour un éventuel délit de prise illégale d'intérêts.

Mais cela n'a pas empêché l'association Anticor de porter plainte.

Une information judiciaire est donc ouverte pour « prise illégale d'intérêt, recel et complicité ». Et si d'aventure Ferrand était mis en examen, on voit mal comment il pourrait se maintenir à la tête des représentants du peuple.

« C'est la République des coquins et des copains puisque Richard Ferrand est le premier à dire que s'il était même mis en examen, il ne démissionnerait pas », s'est indigné le député PS Luc Carvounas.

Une indignation légitime, que je partage, comme des millions de citoyens respectueux des lois.

On se souvient du livre de Philippe Pascot, "Du goudron et des plumes-Délits d'élus", paru en 2016.

Il chiffrait à 30 % le nombre de parlementaires qui avaient eu des ennuis avec la justice ou le fisc.

Autre anomalie de notre démocratie "exemplaire", il existe en France 396 métiers qui exigent de justifier d'un casier judiciaire vierge.

Mais cette exigence ne concerne pas les élus ! Un oubli, sans doute ?

Un scandaleux privilège qu'il est temps d'abolir pour assainir les bancs de l'Assemblée !

Jacques Guillemain